

EPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

ARRETE N° 2024-04 - 199
PORTANT ETABLISSEMENT DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Port-Louis

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° PLV 23-12-89 en date du 8 décembre 2023 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n° AR.PERS.VILLE 23-09-116 en date du 28 septembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Commune de Port-Louis

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe est fixé comme suit :

Nom , Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- PORTIER Marie-Line	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon depuis le 17.05.2022	01.07.2024
2- SAVERIMOUTOU Elière	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon depuis le 01.01.2022	01.07.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	hommes	femmes	total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité



Port-Louis, le 25.04.2024
 Le Maire,

(Signature)
 Jean-Marie HUBERT.